



COMMUNE : 069 LE CENDRE
 ARRONDISSEMENT : 63 CLERMONT-FERRAND
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CLERMONT METROPOLE ET AMDS

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 581 564	51,09	109,53	5 674 000	2 898 847	51,09	2 898 847
Taxe foncière non bâties (TFNB)	16 771	174,77	198,31	17 000	29 711	174,77	29 711
Taxe d'habitation (TH)	436 125	24,28	49,25	323 900	78 643	24,28	78 643
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	3 007 201			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024 >>>	Taux de référence de TH 2025 >>>	Taux de majoration applicable en 2024 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025 >>>	Taux de majoration applicable en 2025 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	3 007 201

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total souhaité	3 007 201	=	
Produit total de référence (total colonne 5)			

Calcul du coefficient de variation proportionnelle

Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCTRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			24 393	0	9 789	639 060	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	3 007 201	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	673 242	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	3 680 443
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

À CLERMONT-FERRAND

Le 19 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ARNAUD COCHET

Le 16 Mars 2025
 Pour la Commune,
 S'LOU

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 063-216300699-20250326-250326002-DE



COMMUNE : 069 LE CENDRE
 ARRONDISSEMENT : 63 CLERMONT-FERRAND
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CLERMONT METROPOLE ET AMDS

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	2 282	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	728 629	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	599	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	19 340	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	1 978	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	2 172	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	239 000	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	84 900	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	59 861	c. Coefficient correcteur	1,238014
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants	57 734	d. Taux FB commune 2020	26,83
		e. Bases dégrévées mayo THS		e. Taux FB département 2020	20,48
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...		Taux moyens pondérés des taxes foncières de	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	au niveau :
	national 11	de 2025	de 2024	(col. 13 - col. 14)	a. National
	départemental 12	13	14	15	b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	112,35	2,82000	109,53	Taux maximum :
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	211,78	13,47000	198,31	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe d'habitation (TH)	23,88	59,70	10,45000	49,25	b. Taux maximum de la majoration spéciale
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Tx moy. 75% départemental		Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la mayo		27,14	

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
 Reçu en préfecture le 28/03/2025
 Publié le >>>
 ID : 063-216300699-20250326-250326002-DE



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	6 100 516	x	24,28	=	1 481 205
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					73 196
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 164
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 555 565 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 002 550
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	792
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 003 342 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 317 577	+	1 002 550	=	2 320 127
--	-----------	---	-----------	---	-----------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 555 565 A	-	1 003 342 B	=	552 223 D
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{552\,223}{2\,320\,127}$ = 1 + $\frac{1,238014}{2,320127}$ = 1 + $\frac{0,533586}{2,320127}$ = 1,230114 E					

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.